



AVIS PUBLIC

**TENUE D'UN REGISTRE
POUR LES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT E-2170-22, E-2171-22,
E-2172-22, E-2174-22, E-2175-22,
E-2176-22, E-2178-22**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA
VILLE DE CHÂTEAUGUAY**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay que lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté les règlements d'emprunt E-2170-22 abrogeant le règlement E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neige usée et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin, E-2171-22 abrogeant le règlement E-2095-18 décrétant des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin, E-2172-22 abrogeant le règlement E-2136-20 d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur cinq ans, E-2174-22 abrogeant le règlement E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin, E-2175-22 abrogeant le règlement E-1980 ordonnant la réquisition de services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie d'énergie renouvelable et autorisant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin, E-2176-22 abrogeant le règlement E-2000 décrétant la conception et l'installation d'un feu de circulation, l'ajout de voie de virage, l'éclairage routier et les travaux connexes sur

PUBLIC NOTICE

**HOLDING OF A REGISTER
FOR THESE LOAN BY-LAWS
E-2170-22, E-2171-22, E-2172-22,
E-2174-22, E-2175-22, E-2176-22,
E-2178-22**

**TO QUALIFIED VOTER ENTITLED TO
HAVE THEIR NAMES ENTERED ON
THE REFERENDUM LIST OF THE
VILLE DE CHÂTEAUGUAY**

PUBLIC NOTICE is given to qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the Ville de Châteauguay that during the regular sitting held on November 21, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted these loan by-laws E-2170-22 repealing by-law E-2082-17 decreeing the development of the new used snow site and authorizing a loan of \$3,000,000 for this purpose, E-2171-22 repealing by-law E-2095-18 decreeing the construction of a new police station and authorizing a loan of \$19,963,000 for this purpose, E-2172-22 repealing by-law E-2136-20 in the amount of \$100,000 for the completion of various bicycle routes in 2021, throughout the territory, by value, over five years, E-2174-22 repealing by-law E-1859 decreeing the inspection, cleaning and maintenance of the Watt collector and authorizing a loan of \$150,000 for this purpose, E-2175-22 repealing by-law E-1980 ordering the requisition of professional services for the development of a renewable energy strategy and authorizing the borrowing of \$236,000 for this purpose, E-2176-22 repealing by-law E-2000 decreeing the design and installation of a traffic light, the addition of a turning lane, road lighting and related work on René-Lévesque Boulevard at the intersection of the proposed street with the

le boulevard René-Lévesque à l'intersection de la rue projetée avec l'accès au « Faubourg Châteauguay » et autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin, E-2178-22 abrogeant le règlement E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin.

SIGNATURE D'UN REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre pour ces règlements sera accessible, sans interruption, du 12 au 16 décembre 2022, de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville. En dehors des heures régulières de bureau, l'accès doit se faire par la porte d'entrée latérale, à la gauche du bâtiment, au rez-de-chaussée.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 706. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les règlements peuvent être consultés à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et durant les heures d'accessibilité au registre.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 23 janvier 2023.

access to "Faubourg Châteauguay" and authorizing a loan of \$1,100,000 for this purpose, E-2178-22 repealing by-law E-2042 decreeing the acquisition and implementation of RFID technology and related systems at the library and authorizing a loan of \$255,000 for this purpose.

SIGNATURE OF A REGISTER

Qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the Ville de Châteauguay may request that these by-laws be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature, in a register opened for that purpose.

The register of the by-laws will be open, without interruption, on December 12 to 16, 2022, from 9 a.m. to 7 p.m. at the city hall located at 5, boulevard D'Youville. Outside regular office hours, access is through the lateral door, left side of the building, on the ground floor

The number of applications needed to require that a referendum poll be held is 3,706. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by qualified voters.

These by-laws may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and during hours of accessibility to the register.

The result of the registration procedure will be announced during the regular sitting to be held on January 23, 2023.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

1. Toute personne qui, le 21 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Châteauguay et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 21 novembre 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 21 novembre 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;

CONDITIONS TO BE A QUALIFIED VOTER

1. Every person who, on November 21, 2022, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
 - Be a physical person domiciled in the territory of the Ville de Châteauguay and has been domiciled at least 6 months in Québec; and
 - Be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship
2. Every sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay who, on November 21, 2022, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
 - Be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;
 - In the case of a physical person, be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.
3. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay who, on November 21, 2022, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
 - Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;

4. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
5. Une personne morale doit également avoir désigné, au moyen d'une résolution ou d'une procuration, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 21 novembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution ou cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

INÉGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Be designated, by a power of attorney signed by the majority of the persons who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, designated as the one who has the right to sign the register on their behalf and to be registered on the referendum list of the Ville de Châteauguay, should the case arise. This power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.
5. A legal person must also have designated, by resolution or by power of attorney, from its members, its administrators or its employees, a person who, on November 21, 2022 and when exercising that right, is of full age and a Canadian citizen, who is not be under curatorship and is not disqualified from voting as prescribed by law. This resolution of this power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.

INELIGIBILITY TO SIGN THE REGISTER TWICE

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may exercise their right to sign the register in more than one capacity, pursuant to article 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Châteauguay, ce 28 novembre 2022.

Le greffier,



George Dolhan, notaire

IDENTIFICATION REQUIRED

To sign the register you must establish your identity by presenting one of the following documents:

- Your health insurance card;
- Your driver's licence;
- Your Canadian passport;
- Your Certificate of Indian Status; or
- Your Canadian Armed Forces Identification Card.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC DE TENUE D'UN REGISTRE
POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-2170-22, E-2171-22, E-2172-22,
E-2174-22, E-2175-22, E-2176-22, E-2178-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 28 novembre 2022, le présent avis public de tenue d'un registre pour les règlements d'emprunt E-2170-22 abrogeant le règlement E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neige usée et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin, E-2171-22 abrogeant le règlement E-2095-18 décrétant des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin, E-2172-22 abrogeant le règlement E-2136-20 d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur cinq ans, E-2174-22 abrogeant le règlement E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin, E-2175-22 abrogeant le règlement E-1980 ordonnant la réquisition de services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie d'énergie renouvelable et autorisant un emprunt de 236 000 \$ à cette fin, E-2176-22 abrogeant le règlement E-2000 décrétant la conception et l'installation d'un feu de circulation, l'ajout de voie de virage, l'éclairage routier et les travaux connexes sur le boulevard René-Lévesque à l'intersection de la rue projetée avec l'accès au « Faubourg Châteauguay » et autorisant un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin, E-2178-22 abrogeant le règlement E-2042 décrétant l'acquisition et l'implantation de la technologie RFID et systèmes connexes, à la bibliothèque et autorisant un emprunt de 255 000 \$ à cette fin, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 28 novembre 2022, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 28 novembre 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire